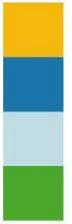


COMMUNE DE LACANAU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
REGION AQUITAINE



# **STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE DE LACANAU**

**Programme d'actions et  
de prévention de l'érosion**

Version 8 du 23.10.2015



Etudes et documents ayant permis d'aboutir à cette stratégie locale :

**2011**

Cartographie de l'aléa érosion à Lacanau en 2020 et 2040 – Rapport n°59095 – BRGM  
Etude de gestion de la bande côtière à Lacanau - SOGREAH

**2013**

Diagnostic des ouvrages de protection – ISL & CASAGEC  
Etude prospective tourisme – Office de Tourisme Médoc Océan

**2014**

Etude sociologique sur la perception du risque érosion – IRSTEA  
Les enjeux de la relocalisation – EREA & ASca  
Atlas du diagnostic urbain de Lacanau – EREA & ASca  
Scénario révélateur – EREA & ASca

**2015**

Avant-projet Sommaire de lutte active 2040 et 2100 – ISL & CASAGEC  
Déroulé opérationnel de la lutte active – GIP Littoral Aquitain  
Déroulé opérationnel de la suppression – GIP Littoral Aquitain  
Rentabilité de la suppression – GIP Littoral Aquitain  
Scénarios souhaitables, leur analyse et leurs enseignements – EREA, ASca & QUADRA  
Synthèse et conclusion de l'étude de faisabilité de la relocalisation à Lacanau – EREA & ASca  
Résumé non technique de l'étude de faisabilité de la relocalisation à Lacanau – EREA & ASca



# 1 | Objet du programme d'actions

---

La stratégie régionale de gestion de la bande côtière d'Aquitaine prévoit que les stratégies locales formalisent des choix de gestion à mettre en œuvre sur les territoires pour lutter ou s'adapter au recul du trait de côte et aux submersions marines. Pour cela, l'élaboration de chaque stratégie locale aboutit à la présentation :

- d'un **programme d'actions opérationnel** récapitulant les actions prioritaires pour mettre en œuvre le scénario de gestion retenu : actions de rechargement, création de nouveaux enrochements, réalisation d'ouvrages hydrauliques etc., accompagné d'un planning d'intervention pluriannuel dans le cas d'actions sur le long terme ;
- d'un **programme d'actions complémentaire** pour une approche globale des risques : études pour l'amélioration des connaissances, actions pour l'amélioration de la culture du risque, éléments de mise à jour des documents de prévention et des documents d'urbanisme ; éléments de mise à jour des plans communaux de sauvegarde en cas de recul brutal du trait de côte, pour faciliter l'alerte et la gestion de crise / urgence, etc.

Afin de faciliter une lecture régionale des stratégies locales, la stratégie régionale a proposé de présenter le programme d'actions de prévention de l'érosion et de la submersion marine selon les axes suivants :

- axe 1 | Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- axe 2 | Surveillance et prévision de l'érosion et de la submersion
- axe 3 | Alerte et gestion de crise
- axe 4 | Prévention – prise en compte des risques érosion et submersion dans l'urbanisme
- axe 5 | Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, dont actions de relocalisation des activités et des biens
- axe 6 | Actions de ralentissement des écoulements et actions d'accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre l'érosion
- 
- axe 7 | Gestion des ouvrages de protection hydrauliques et actions de lutte active dure contre l'érosion
- axe 8 | Portage, animation et coordination de la stratégie locale

C'est cette trame qu'a retenu la commune de Lacanau pour présenter son programme d'actions.

Le présent programme d'actions a donc pour objet de **présenter les actions envisagées dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau**. Il est le résultat des études réalisées entre 2011 et 2015, notamment dans le cadre de l'appel à projets national d'expérimentation de la relocalisation des activités et des biens du Ministère de l'Environnement, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Lacanau et du GIP Littoral Aquitain.



## 2 | Présentation de la stratégie locale

---

En 2015, les conclusions des études menées depuis 2011 font apparaître que deux principales directions sont envisageables pour la gestion du risque érosion à long terme (horizon 2100) à Lacanau : **un scénario de lutte active** (protection dure) et **un scénario de relocalisation**.

**La commune de Lacanau ne dispose pas à ce jour de tous les éléments nécessaires pour arbitrer entre ces deux directions opposées.** L'étude réalisée dans le cadre de l'appel à projets national relocalisation a ainsi mis en évidence des besoins de clarification des compétences et des responsabilités, une nécessaire évolution juridique concernant des mécanismes d'acquisition innovants et enfin la mise en place de dispositifs de financement adaptés tant pour la relocalisation que pour la protection <sup>1</sup>.

Cependant, devant l'importance de ce choix, qui engage de manière importante l'avenir de la commune, il a été pris la décision de **repousser ce choix**, tout en restant actif et en mettant en œuvre un certain nombre d'**actions de prévention « sans regret »**. Ce sont des actions de communication, de surveillance de l'aléa, d'alerte et de gestion de crise, et de maîtrise de l'urbanisation, qui sont détaillées aux axes 1, 2, 3 et 4 du présent programme d'actions. Celles-ci ne régleront pas à elles seules le problème de l'érosion sur le territoire, mais elles permettront de parer aux situations d'urgence et de préparer les étapes suivantes de la stratégie locale de la commune. Il est donc acté que la présente stratégie est une **stratégie « transitoire »**, visant à mettre en œuvre ces premières actions, à une échéance relativement courte de **3 ans, sur la période 2016-2018**.

En parallèle de la réalisation de ces actions, il est prévu d'organiser un cadre de réflexion et de discussion pour l'élaboration des suites à donner à cette stratégie transitoire :

- Quel arbitrage entre les directions à long terme de protection et de relocalisation peut faire la puissance publique (doctrine nationale, réglementation, pistes de financements, etc.) et la population locale (forum, référendum local) ?
- Veille sur les évolutions réglementaires et juridiques introduisant les mécanismes de mise en œuvre opérationnelle et de financement de la lutte active et de la relocalisation.
- Réflexion sur les modalités de gouvernance et de pérennisation de la future stratégie sur le très long terme, qui dépasse le temps politique local : portage par une structure supra-communale ?
- Mise en place d'un relai entre les porteurs de la stratégie locale et le niveau national sur ces questions, par l'intermédiaire du GIP Littoral Aquitain.

L'année 2018 est arrêtée comme prochaine étape de la définition de la stratégie locale, afin de laisser un temps suffisant aux études de faisabilité et à la concertation, nécessaires dans cette phase transitoire. Il est nécessaire de préciser que **cette échéance ne doit pas être vue comme un ultimatum que la commune se fixe à elle-même pour faire ce choix**, puisque la décision ne pourra être prise sans la mise en place au niveau national d'outils nécessaires à la réalisation d'une relocalisation ou d'une lutte active. L'année 2018 correspond au **calendrier fixé par le Comité national de suivi de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte pour obtenir des résultats et des réponses sur les propositions formulées pour rendre possible la relocalisation**.

**La situation de Lacanau face au risque d'érosion est aujourd'hui précaire**, avec un ouvrage de protection réhabilité grâce à une procédure d'urgence suite aux tempêtes de l'hiver 2013-2014, mais qui n'a pas été dimensionné pour protéger le front de mer à l'horizon 2100, ou même 2040. **Il est donc décidé, si possible, de ne pas repousser le choix après 2018**, horizon jusqu'auquel le front de mer et la population restent vulnérables en cas de survenance de conditions météo-océaniques exceptionnelles (Cf. Annexe 2 : Chronogramme de la Stratégie).

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails voir le rapport # 2.15, synthèse et conclusion de l'étude de faisabilité de la relocalisation à Lacanau, mai 2015.

### 3 | Liste des actions envisagées

---

<b>Axe 1   Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b> .....	<b>6</b>
1.1   Connaissance de l'aléa .....	6
1.2   Communication et culture du risque .....	6
1.3   Mise en place de marqueurs de l'érosion .....	7
<b>Axe 2   Surveillance et prévision de l'érosion</b> .....	<b>7</b>
2.1   Observation et surveillance de l'érosion .....	7
2.2   Prévision de l'érosion .....	7
2.3   Études géotechniques .....	8
<b>Axe 3   Alerte et gestion de crise</b> .....	<b>8</b>
3.1   Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) .....	8
3.2   Gestion d'un recul brutal du trait de côte et/ou d'une rupture d'ouvrage .....	8
<b>Axe 4   Prévention – prise en compte du risque érosion dans l'urbanisme</b> .....	<b>9</b>
4.1   Révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) .....	9
4.2   Prise en compte du risque érosion dans les documents d'urbanisme hors PPRL .....	9
<b>Axe 5   Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont actions de relocalisation des activités et des biens</b> .....	<b>10</b>
5.1   Consolidation des études sur la relocalisation et veille sur les évolutions permettant la mise en œuvre d'une relocalisation à Lacanau .....	10
5.2   Souhait d'une structuration supra-communale et d'une mission de préfiguration le cas échéant .....	10
5.3   Etudes de faisabilité de premières opérations de relocalisation d'infrastructures publiques .....	10
5.4   Actions foncières d'anticipation .....	11
<b>Axe 6   Actions d'accompagnement des processus naturels ou de lutte active souple contre l'érosion</b> .....	<b>11</b>
6.1   Actions d'accompagnement des processus naturels en milieu dunaire .....	11
6.2   Actions de lutte active souple – reprofilages et rechargements d'entretien ou massifs .....	11
<b>Axe 7   Gestion des ouvrages de protection et actions de lutte active dure contre l'érosion</b> .....	<b>12</b>
7.1   Suivi de l'ouvrage actuel de protection contre le recul du trait de côte .....	12
7.2   Mise en place d'un ouvrage de protection contre le recul du trait de côte pérenne jusqu'à l'horizon 2050 .....	12
<b>Axe 8   Portage, animation et coordination de la stratégie locale</b> .....	<b>13</b>
8.1   Gouvernance et coordination de la stratégie locale .....	13
8.2   Animation et mise en œuvre du programme d'actions .....	13
<b>5   Fiches actions</b> .....	<b>14</b>
<b>6   Annexes</b> .....	<b>15</b>
6.1   Logigramme de la stratégie locale de Lacanau 2016 - 2018 .....	15
6.2   Chronogramme des choix stratégiques entre lutte active et relocalisation .....	16

## 4 | Description des actions

---

### Axe 1 | Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

#### 1.1 | Connaissance de l'aléa

L'objectif de cette action pour la commune de Lacanau est d'actualiser sa connaissance de l'aléa érosion marine, fondée pour l'essentiel sur le rapport du BRGM RP 59095FR de 2011, devenue obsolète suite aux tempêtes de l'hiver 2013-2014. Cette actualisation est rendue nécessaire afin d'une part d'intégrer le risque dans les documents d'urbanismes (cf. actions de l'axe 4) et pour faciliter la prise de décision quant au mode de gestion à retenir (cf. actions de l'axe 8).

De nouvelles études de caractérisation de l'aléa sont donc prévues. Elles s'articuleront avec l'actualisation des projections de l'aléa érosion et avec les données sur les effets du changement climatique, menée à l'échelle régionale par l'Observatoire de la Côte Aquitaine et seront réalisées en tenant compte des éléments de méthodologie reconnus nationalement, notamment par le Ministère de l'Ecologie (cf. Guide PPRL 2014).

Les spécificités locales du site de Lacanau pourront conduire à la réalisation d'études basées sur des méthodologies innovantes, cadrées par exemple par le comité scientifique du GIP Littoral Aquitain et de l'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA).

Il est également prévu d'évaluer l'aléa érosion à des horizons temporels plus courts, qui permettront d'introduire une chronologie évolutive des prescriptions d'urbanisme. Une définition détaillée des incertitudes liées aux évaluations de l'aléa, ainsi qu'une approche plus probabiliste des reculs du trait de côte sont envisagées. Les services de l'Etat seront associés à cette démarche (comités de pilotage et comités techniques) et l'expertise du CEREMA pourra être recherchée pour traduire juridiquement dans un règlement d'urbanisme des évolutions réglementaires phasées dans le temps.

Les premières phases de cette action consisteront à évaluer les besoins en données pour cette actualisation de l'aléa (acquisition de données topo/bathymétriques, modélisation hydro-sédimentaire..., et à procéder aux premières acquisitions de ces données.

#### 1.2 | Communication et culture du risque

Des actions de communication sur le risque érosion sont prévues pour développer la culture du risque, aussi bien chez les gestionnaires que chez l'ensemble des usagers du territoire : habitants, professionnels, touristes, excursionnistes, etc.

Pour cela il est prévu :

- la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)<sup>2</sup> de la commune ;
- la mise en place d'une information sur les risques naturels liés à l'érosion, la stratégie locale adoptée et les actions réalisées (appel à projets national relocalisation, travaux d'urgence réalisés en 2014,...) ou à venir via : la rédaction d'un encart dans le bulletin municipal, la réalisation et la diffusion de résumés non techniques (grand public), la réalisation et diffusion de brochures disponibles notamment à la Mairie, l'office de tourisme et sur une page internet dédiée sur le site web de la commune ;

---

<sup>2</sup> Le DICRIM est un document réalisé par le maire et consultable en mairie, qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que les moyens d'alerte en cas de risque. Lien avec l'action révision du PCS # 3.1.

- l'accueil, voire la réalisation d'expositions scientifiques thématiques (partenariat avec Cap sciences ou l'Université de Bordeaux à envisager) ;
- la poursuite de la réalisation des forums annuels sur l'érosion et de l'organisation d'un comité de concertation avec la population pour le suivi de cette stratégie locale ;

À l'attention des propriétaires directement concernés par l'érosion et la protection offerte par les ouvrages, il est prévu la rédaction d'un courrier type pour les informer sur les démarches entreprises par la commune en matière de gestion du risque et sur les textes réglementaires en vigueur concernant le financement de la protection des biens privés (article 33 de la loi du 16 septembre 1807, entrée en vigueur de la compétence GEMAPI<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018, etc.). Ce dispositif pourra être complété par une transmission d'informations aux notaires et agents immobiliers.

### 1.3 | Mise en place de marqueurs de l'érosion

Mise en évidence des reculs du trait de côte avec des marqueurs spécifiques :

- limites atteintes par l'érosion en milieu dunaire lors d'évènements extrêmes ;
- limite qui serait atteinte par l'érosion en milieu urbain si les ouvrages étaient détruits ou n'avaient pas été construits.

Accompagnement des marqueurs par un panneau explicatif sur le front de mer, qui renverra vers la page thématique sur les risques et la stratégie locale du site internet de la commune<sup>4</sup>.

Il est aussi possible d'illustrer les différents phénomènes de l'érosion avec des panneaux à effet « mémoire », illustrant avec des photographies des reculs brutaux survenus lors de tempêtes extrêmes.

## Axe 2 | Surveillance et prévision de l'érosion

### 2.1 | Observation et surveillance de l'érosion

Dans le cadre de l'observation de l'érosion sur la commune de Lacanau, il existe trois espaces distincts à surveiller : la plage, la dune et l'ouvrage.

Sur ces trois espaces, il s'agira de mettre en place :

- des profils de suivis topographiques de la plage et de la dune à haute fréquence (plus d'une fois par an), accompagnés d'un levé LIDAR de la plage et de l'ouvrage de protection ;
- un suivi détaillé des mouvements de l'ouvrage à l'aide de repères géoréférencés ;
- un suivi photographique régulier et normé et/ou par webcam de l'état de l'ouvrage et de la plage ;
- un protocole de collecte d'informations sur l'érosion et sur les dommages constatés après chaque tempête, via des fiches d'observations standardisées ;
- un archivage et une transmission de l'ensemble des données produites à l'OCA ;
- un suivi scientifique haute fréquence du système estran-plage-dune

### 2.2 | Prévision de l'érosion

- Mise en place d'une vigilance sur les coefficients de marée et sur les conditions hydrodynamiques (hauteur, période et direction des houles, etc.) et définition de seuils de vigilance pour le déclenchement d'une alerte (cf. actualisation régionale de l'aléa érosion par l'OCA) ;
- Détermination d'un seuil du niveau de la plage en dessous duquel la stabilité de l'ouvrage peut être mise en question, et à partir duquel des procédures de rechargement devront être enclenchées.

<sup>3</sup> Sous réserve que la notion de défense contre la mer inclue l'aléa d'érosion marine.

<sup>4</sup> Faire le lien avec l'action communication # 1.2.

## 2.3 | Études géotechniques

Une étude de stabilité des bâtiments situés au plus près de l'ouvrage de protection (poste de secours central, maison de la glisse, restaurant le Kayoc) doit être menée dans l'attente de leur éventuelle relocalisation pour les équipements publics (cf. action 5.3). Pour cela un diagnostic géotechnique permettra de définir les conditions de mise en danger (distance au front dunaire, état de dégradation des ouvrages...) nécessitant une évacuation et la mise en œuvre du pouvoir de police du Maire en cas de situation de crise.

En complément, en fonction de l'état de dégradation des ouvrages pourra être identifié les autres bâtiments éventuellement concernés (résidence Les Océanides, etc.) par une étude de stabilité des bâtiments.

Prestation d'un cabinet de géotechnique, ou partenariat avec le CEREMA de Bordeaux (Géotechniciens du LRPC) à étudier.

## Axe 3 | Alerte et gestion de crise

### 3.1 | Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS de Lacanau a été élaboré en 2009, il a été revalidé en 2012 et 2014. Il inclut l'érosion dans la rubrique « mouvements de terrain ».

Actions à réaliser :

- Révision du PCS de la commune, qui détermine les modalités de déclenchement d'une alerte et sa diffusion, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, les consignes de sécurité à prendre en compte, les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (accueil, hébergement, restauration, soins), etc.<sup>5</sup> ;
- Mise en place de panneaux d'affichage dynamique sur le front de mer indiquant les prévisions de conditions météo-marines (coefficient de marée, houle, etc.) et de messages d'alerte<sup>6</sup> ;

### 3.2 | Gestion d'un recul brutal du trait de côte et/ou d'une rupture d'ouvrage

- Mise en place d'un protocole d'évacuation spécifique à la rupture d'ouvrage en cas de danger pour les vies humaines, en lien avec la réalisation du PCS (cf. action # 3.1) ;
- Planification de la mise en place d'arrêtés d'interdiction d'accès à la plage ainsi qu'aux voies publiques du front de mer, afin d'assurer la sécurité des personnes en cas de tempête (ou conditions météorologiques défavorables)<sup>7</sup> ;
- Planification de la mise en place d'arrêtés de péril imminent si la sécurité concerne des bâtiments et les réseaux<sup>8</sup> ;
- Définition d'un cahier des charges anticipé pour la mise en œuvre d'opérations des actions 6.2 et/ou 7.1 dans une situation d'urgence, suite à un recul brutal du trait de côte ou à l'endommagement de l'ouvrage, afin que ces actions ne sortent pas du cadre stratégique de la gestion locale de la bande côtière.

<sup>5</sup> Voir aussi le modèle de PCS du ministère « prêt à l'emploi » pour les communes rurales, mais ne pas limiter la réalisation du PCS à la rédaction de ce simple document.

<sup>6</sup> Faire le lien avec les actions surveillance et prévision # 2.1 et 2.2.

<sup>7</sup> Faire le lien avec les actions surveillance et prévision # 2.1 et 2.2.

<sup>8</sup> Faire le lien avec l'action études géotechniques # 2.3.

## Axe 4 | Prévention – prise en compte du risque érosion dans l'urbanisme

### 4.1 | Révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Le PPRL érosion de la commune de Lacanau, approuvé en 2001, prend en compte les aléas de migration dunaire et d'érosion – recul du trait de côte. Cependant, ce dernier aléa a été évalué comme faible, l'ouvrage de protection ayant à l'époque été considéré comme pérenne, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui au vu des dommages qu'il a subis en 2013-2014.

Suite au constat de l'obsolescence de ce document, la mairie a émis deux demandes de révision du PPRL, dont la dernière en date du 15 avril 2013. À ce jour, la DDTM a demandée au BRGM de lui fournir à partir des derniers travaux de suivi d'évolution du trait de côte, des éléments d'appréciation sur l'opportunité de réviser les PPR Littoraux de la Gironde réalisées dans les années 2000, notamment du fait de l'accentuation de l'érosion sur certains territoires.

Actions à réaliser :

- Coordination avec les services de l'État de la révision du PPRL ;
- Accompagnement des services de l'État dans les phases de concertation (enquête publique) du PPRL ;
- Annexion du futur PPRL aux documents d'urbanisme concernés et si nécessaire, mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec le PPRL,
- Suivi des mesures à prendre après l'approbation du PPRL (instruction des permis de construire, prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti, etc.) ;

### 4.2 | Prise en compte du risque érosion dans les documents d'urbanisme hors PPRL

**Définition d'une doctrine locale de prise en compte du risque érosion dans l'aménagement et les documents d'urbanisme (PLU et SCOT), afin de prévenir une augmentation de l'artificialisation et de la vulnérabilité de zones fortement exposées aux risques.**

Il s'agira de définir une projection des aléas considérés qui, même si elle n'aura pas de valeur réglementaire, devra s'appuyer sur les recommandations du guide méthodologique du MEDDE pour la réalisation des PPRL. Cette projection sera réalisée en fonction de la connaissance locale actualisée de l'aléa, avec un droit de regard des services de l'État<sup>9</sup>.

À partir du croisement de cette projection avec l'inventaire des enjeux présents, sera défini le périmètre dans lequel une artificialisation fixe et définitive n'est pas souhaitable. Dans l'esprit d'un PPRL, ce « zonage du risque » permettra d'intégrer au sein du PLU en cours d'élaboration, **une réglementation spécifique pour maîtriser l'urbanisation et limiter les nouvelles constructions**<sup>10</sup>. Cette action est en accord avec le choix stratégique de ne pas augmenter les enjeux au sein de la zone exposée à l'érosion, si la relocalisation est choisie à l'issue de cette étape de transition.

Dans un objectif de progressivité, cette réglementation sera évolutive, et fixée en fonction des horizons temporels jugés pertinents, inférieurs à l'horizon de 100 ans du PPRL. La mise à jour de ce zonage dans le temps, accompagné de prescriptions autorisant les rénovations et l'implantation de bâtiments spécifiquement « réversibles », permettra de **continuer à faire vivre cet espace**. Cette réglementation s'appliquera de manière préventive, jusqu'à l'approbation d'un nouveau PPRL sur le territoire. Elle sera accompagnée de la mise en place d'un dispositif équivalent à celui d'Information Acquéreur-Locataire (IAL) qui est lié uniquement à un PPRL. Cette information à destination des notaires, acquéreurs, propriétaires, vendeurs, aménageurs, architectes et promoteurs, sur la prise en compte du risque dans l'urbanisme et les projets de

<sup>9</sup> Faire le lien avec l'action connaissance de l'aléa # 1.1.

<sup>10</sup> Voir l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

développement du territoire pourrait prendre la forme d'un livret « d'informations communales sur le risque d'érosion marine ».

## **Axe 5 | Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont actions de relocalisation des activités et des biens**

### **5.1 | Consolidation des études sur la relocalisation et veille sur les évolutions permettant la mise en œuvre d'une relocalisation à Lacanau**

Pour pouvoir in fine prendre une décision sur la stratégie à long terme (horizon 2050-2100) à adopter pour Lacanau, il est prévu de capitaliser et de consolider les études réalisées dans le cadre de l'appel à projets national d'expérimentation de la relocalisation des activités et des biens (diagnostics, scénarios d'aménagement, déroulés opérationnels, analyses coûts/bénéfices, etc.).

Par ailleurs, comme indiqué en introduction du programme d'actions, il est de plus prévu de **mener une veille sur les évolutions juridiques introduisant des mécanismes et outils permettant une mise en œuvre opérationnelle et des dispositifs de financement de la relocalisation**, pouvant rendre possible et soutenable ce choix de gestion pour la collectivité.

### **5.2 | Souhait d'une structuration supra-communale et d'une mission de préfiguration le cas échéant**

Dans l'hypothèse où les conditions juridiques, financières et opérationnelles d'une relocalisation seraient réunies, il conviendrait de poursuivre la réflexion concernant la **création d'une structure adaptée pour le portage et la pérennisation sur le très long terme de la future stratégie** qui devra dépasser le temps politique local.

Sur ce point, la pertinence d'un **établissement régional, voire national**, spécialisé dans le portage ou dans le conseil au niveau de l'ingénierie technique et financière et la mise en place d'une **mission de préfiguration** pour faciliter une telle structuration, ont été soulevées dans les conclusions de l'appel à projets national relocalisation<sup>11</sup>.

Dans le cas où une relocalisation serait choisie, car rendue possible par des évolutions au plan national, ce travail nourrira le contenu des prochaines stratégies locales (post 2018).

### **5.3 | Etudes de faisabilité de premières opérations de relocalisation d'infrastructures publiques**

Sans attendre d'éventuelles évolutions au plan national permettant une relocalisation de l'ensemble du front de mer, il est envisagé la mise en œuvre concrète, mais très ciblée de **premières opérations de relocalisation d'enjeux publics exposés à l'érosion**. Les enjeux pouvant être concernés sont des infrastructures publiques dont la collectivité maîtrise totalement le foncier et le fonctionnement, il s'agit :

- des **parkings du front de mer**, dont la suppression permettra de libérer de l'espace et de reconfigurer cet espace public. Cette suppression sera combinée avec une réimplantation dans un secteur rétro-littoral en « sous-bois » ;
- du **poste de secours de la plage centrale**, qui pourra ainsi être rénové et reconstruit, par exemple avec des matériaux en bois<sup>12</sup> ;
- et éventuellement de la **maison de la glisse**.

<sup>11</sup> Cf. rapport # 2.11, déroulé opérationnel de la suppression à Lacanau, mars 2015.

<sup>12</sup> Voir le poste MNS modulable et déplaçable étudié par le GIP Littoral Aquitain (Poste de secours innovant en bois – Référentiel technique, GIP Littoral Aquitain, 2014, <http://www.littoral-aquitain.fr/tourisme-amenagements-durables/poste-de-secours-innovant>).

Ces premières actions peuvent être nommées « sans regret », car **elles n'obèrent aucun des choix futurs** concernant une éventuelle relocalisation ou une protection à long terme du front de mer. En effet ces actions sont à la fois le fruit du scénario de relocalisation « glisse et nature » réalisées dans le cadre de l'étude prospective relocalisation<sup>13</sup>, mais elles permettent aussi de libérer un espace indispensable à la réalisation d'ouvrage de protection plus important pour tenir à l'horizon 2050 voire 2100.

L'objet de cette action est la mise en place d'une étude d'opportunité sur la relocalisation de ces 3 enjeux, aboutissant à la publication d'un avant-projet sommaire, permettant aux élus de la commune et aux partenaires de mieux se positionner sur cette action. Cette première étape, en fonction des choix retenus, sera suivie d'un projet détaillé permettant une évaluation précise des coûts et du plan de travail, permettant d'inscrire ces opérations dans les documents d'urbanisme.

#### **5.4 | Actions foncières d'anticipation**

- Réalisation d'une évaluation détaillée des valeurs foncières dans le périmètre exposé à l'aléa, et veille foncière sur les évolutions de ces prix ;
- Inventaire des zones de Droit de Préemption Urbain (DPU) et suivi précis des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) ;
- Proposition à tous les acteurs publics de la mise en place d'une interdiction de cession de foncier public en zone vulnérable ;
- Intégration d'un volet prospectif sur la relocalisation au sein des documents d'urbanisme (PLU et SCOT) ;
- Mise en place d'une démarche de localisation et de préservation du foncier stratégique pour les futures réorganisations spatiales, aussi bien pour les réimplantations en retrait si la relocalisation est mise en place, qu'en bord de mer pour le repositionnement des activités si le scénario de lutte active est choisi.

### **Axe 6 | Actions d'accompagnement des processus naturels ou de lutte active souple contre l'érosion**

#### **6.1 | Actions d'accompagnement des processus naturels en milieu dunaire**

Mise en place d'une convention avec l'ONF (Office National des Forêts) pour le suivi et le conseil pour une bonne gestion des zones dunaires naturelles du territoire : pose de ganivelles, revégétalisation des dunes, mise en défens, etc.

Mise en œuvre d'actions d'accompagnement des processus naturels sur les dunes communale.

#### **6.2 | Actions de lutte active souple – reprofilages et rechargements d'entretien ou massifs**

- Réalisation d'un inventaire des sites d'approvisionnement et réflexion sur les réserves, les coûts et la durabilité de ces opérations – élaboration d'un plan de gestion des sédiments pour la commune ;
- Dans l'attente d'un plan de gestion et notamment pour d'éventuelles actions de rechargement massif, sollicitation avant les travaux d'avis de l'OCA sur les modalités de mise en œuvre : moyens terrestres ou nautiques, zone et volume de prélèvement, impact environnemental, etc.
  - Réalisation de travaux de transferts d'entretien devant les ouvrages ;
- Mise en place d'un suivi des actions de reprofilage et de rechargement d'entretien menées sur les plages, pour plus de transparence et de coordination : systématisation de la transmission aux partenaires des informations concernant les opérations de rechargement via une fiche standard,

---

<sup>13</sup> Pour plus de détails voir le rapport # 2.13, Scénarios souhaitables, leur analyse et leurs enseignements, mai 2015.

précisant le lieu d'extraction et de rechargement, les volumes, la fréquence, la pérennité attendue et observée, le coût de l'opération, etc.<sup>14</sup>.

## **Axe 7 | Gestion des ouvrages de protection et actions de lutte active dure contre l'érosion**

### **7.1 | Suivi de l'ouvrage actuel de protection contre le recul du trait de côte**

À la suite des tempêtes de l'hiver 2013-2014, qui avaient grandement endommagé l'ouvrage de protection du front de mer de Lacanau, **des travaux de réhabilitation ont été engagés par la commune**, grâce à une procédure d'urgence, du fait de la situation particulièrement vulnérable de la commune au printemps 2014. Le choix de l'enrochement se base sur les études préliminaires réalisées dans le cadre de l'appel à projets national relocalisation par les bureaux d'études ISL et Casagec<sup>15</sup>. Comme il n'a pas fait l'objet de toutes les études règlementaires nécessaires, un plan de régularisation sera constitué, il devra être a minima couvert par une Autorisation d'Occupation Temporaire avec l'inscription des actions d'entretien et faire ensuite l'objet d'un dossier de « concession » par les services de la DDTM.

**Pour rappel la réhabilitation de l'ouvrage a été financée en majeure partie par la commune** (75%), qui pour faire face à cette situation budgétaire extraordinaire a dû mettre en place un fonds de dotations « Lacanau Durable ». En parallèle, sous l'hypothèse que les travaux de protection contre l'érosion pourraient être financés dans le cadre de la compétence GEMAPI, une réflexion sera menée pour la mise en place de la taxe GEMAPI pour financer l'amortissement de l'ouvrage et son entretien, ainsi que les opérations de rechargement associées (si validation qu'elle pourra financer les travaux de protection contre l'érosion).

Dans le cas où une tempête surviendrait et causerait des dommages à cet ouvrage, nécessitant des réparations, **un cahier des charges de reprise de l'ouvrage**, afin de ne pas se retrouver dans la même situation qu'en 2014. Ce cahier des charges et ce plan, en lien avec l'action # 3.2 de gestion d'une rupture d'ouvrage, devront respecter les modalités de l'action # 7.2.

### **7.2 | Mise en place d'un ouvrage de protection contre le recul du trait de côte pérenne jusqu'à l'horizon 2050**

Quelle que soit l'issue des réflexions sur le choix stratégique de gestion de l'érosion pour le long terme (horizon 2100) à Lacanau, les études de l'appel à projets national relocalisation ont montré que dans les deux cas, **un ouvrage devrait être construit pour lutter contre l'érosion à moyen terme (2040-2050)**, avant de mettre en œuvre la stratégie adoptée.

Ce futur ouvrage doit donc dès maintenant être dimensionné précisément, au vu des études de connaissance de l'aléa réalisées<sup>16</sup>. La blocométrie de l'ouvrage réhabilité en 2014 a été pensée de façon à assurer sa réversibilité, par la réutilisation des blocs pour la réalisation de ce nouvel ouvrage. Les demandes d'autorisations et études d'impact (loi sur l'eau, etc.) seront réalisées selon les procédures habituelles. **Un plan de financement pour cet ouvrage devra être défini**, faisant intervenir si possible différents niveaux de solidarité (locale via la taxe GEMAPI, nationale via les aides de l'État, de l'Europe et du PO FEDER 2016-2020), ainsi que les particuliers directement intéressés par les travaux via une ASA / ASCO, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)<sup>17</sup>.

Dans le cas où cet ouvrage sera réalisé dans le cadre d'une stratégie de relocalisation à long terme, ce dernier devra être assorti de contreparties auprès des propriétaires directement protégés (périmètre exposé à l'aléa), telles que par exemple la cession de la nue-propriété de

<sup>14</sup> S'appuyer sur le questionnaire aux communes établi en 2014 par Gaëlle Ropers (stagiaire OCA).

<sup>15</sup> Cf. rapport # 2.4, avant-projet de lutte active 2040 et 2100 à Lacanau, février 2015.

<sup>16</sup> Faire le lien avec l'action connaissance de l'aléa # 1.1.

<sup>17</sup> Cf. rapport # 2.5, déroulé opérationnel de la lutte active à Lacanau, février 2015.

leurs biens. Des mesures de définition du règlement de ces contreparties et des mesures de communication devront être entreprises sur ce point.

## Axe 8 | Portage, animation et coordination de la stratégie locale

### 8.1 | Gouvernance et coordination de la stratégie locale

Cette action consistera en la mise en place d'un **Comité de pilotage interne**, composé d'élus du Conseil Municipal, qui se réunira de manière régulière afin de définir et de suivre la mise en œuvre des actions de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau. Un **Comité de pilotage local**, constitué de la commune ainsi que de tous ses partenaires : représentants du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde, des services de l'État régionaux et départementaux (Préfecture, SGAR, DREAL, DDTM), du GIP Littoral Aquitain et de toutes personnes qualifiées (Observatoire de la Côte Aquitaine, CEREMA, etc.), suivra l'avancée des études et des actions, pourra émettre des recommandations ou des préconisations. Pour rappel au niveau régional a été mis en place par délibération du Conseil d'Administration du GIP Littoral Aquitain du 29 juin 2015 un **Comité de suivi régional**. Composé par les services de l'État, de la Région et des Départements, il est convoqué par le GIP Littoral Aquitain, aura pour rôle de délibérer sur les orientations des différentes stratégies locales et leur financement.

### 8.2 | Animation et mise en œuvre du programme d'actions

Pour la mise en œuvre, le suivi et l'animation de la stratégie locale, la structure porteuse (commune de Lacanau) aura besoin d'une personne (ou d'un Équivalent Temps Plein) sur la durée prévue des opérations. Ce poste sera dédié à l'organisation des travaux, l'animation et le suivi technique et administratif global du projet, etc. Le dossier sera suivi par le responsable de l'urbanisme de la commune de Lacanau, avec un appui technique du GIP Littoral Aquitain.



## 5 | Fiches actions

---

Chaque axe fait l'objet d'une fiche action.

**Concernant les fiches actions, le modèle s'inspire des éléments présents dans les cahiers des charges du Programme d'actions de Prévention des Inondations :**

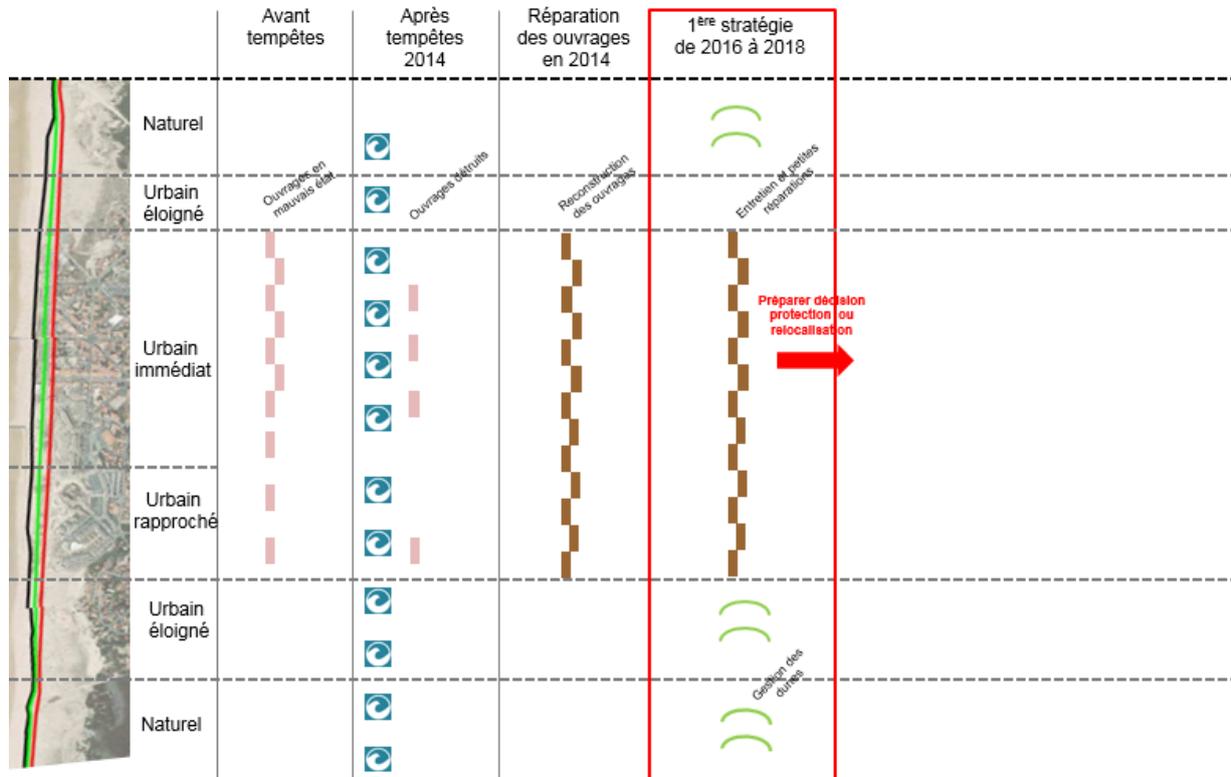
« Pour chaque axe, des fiches-action correspondantes décriront l'action envisagée, sa justification, son ordre de priorité, les financeurs de l'action et le taux de financement sur lequel ils peuvent s'engager par rapport au montant total de l'action. Chaque fiche détaillera le calendrier de l'action concernée et précisera les résultats escomptés de l'action ainsi que les indicateurs de suivi et/ou d'évaluation qui seront utilisés. »



## 6.2 | Chronogramme des choix stratégiques entre lutte active et relocalisation

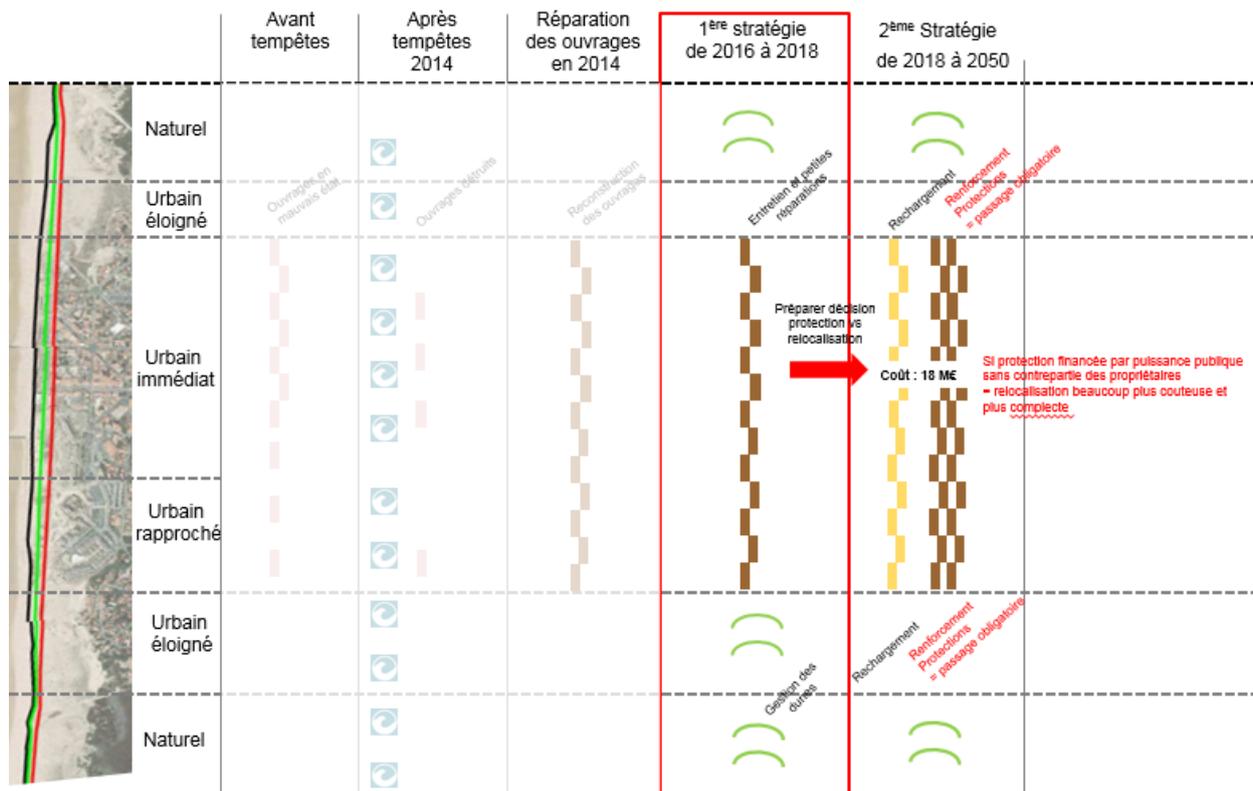
### Première stratégie : 2016 - 2018

#### Vers un choix stratégique entre relocalisation – lutte active 2100



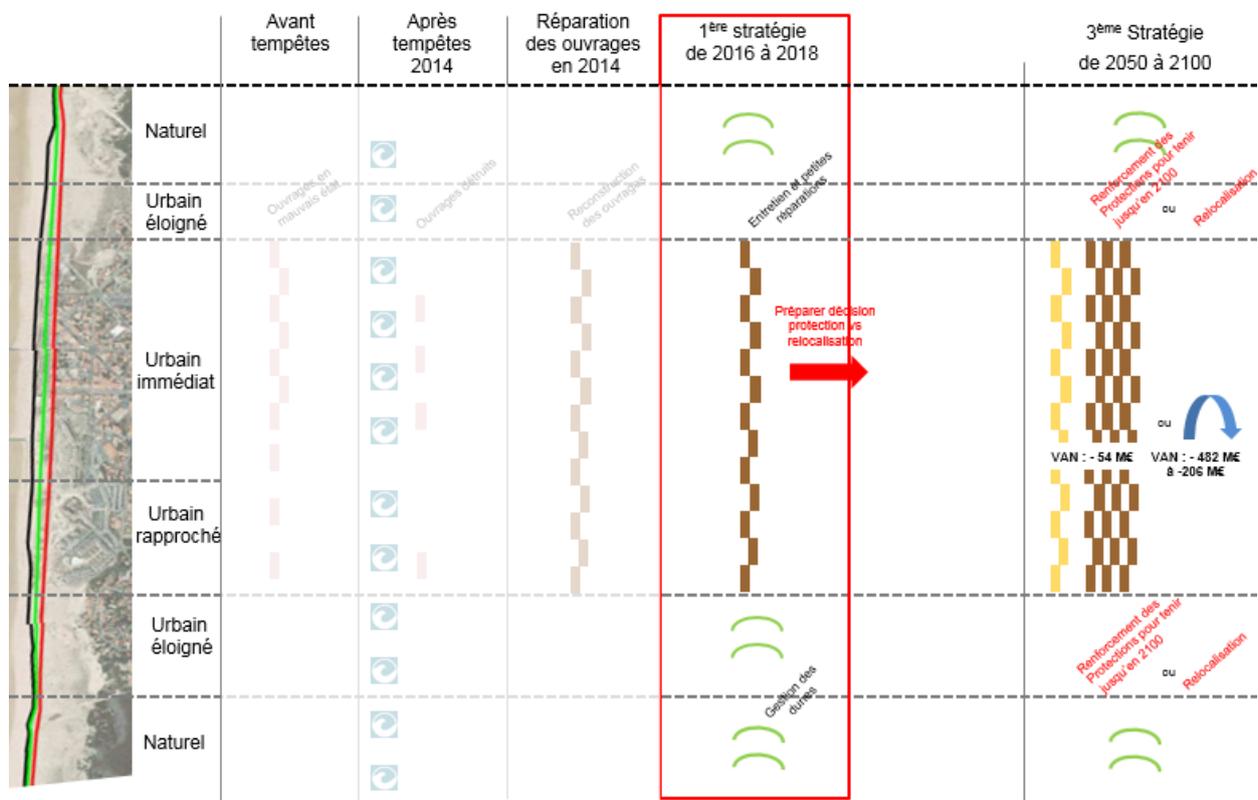
### Deuxième stratégie : 2018 - 2050

#### Vers un choix stratégique entre relocalisation – lutte active 2100



### Troisième stratégie : 2050 - 2100

#### Vers un choix stratégique entre relocalisation – lutte active 2100



### Le risque de l'inaction

#### Vers un choix stratégique entre relocalisation – lutte active 2100

